

Le mercredi 14 juin 2023 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., SERGENT D., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) : Mme CHABAILLE B.

Absents(es) Excusés (es) : Mme WILLAERT A

Pouvoirs : Mme WILLAERT A à M. TANGUY M.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEROUX Stéphanie

Nombre de Présents : 25 ; Votants : 26 ; Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Réactualisation du coût de travaux programmés SIEGE
4. Versement d'une subvention à l'ONaCVG
5. Subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes
6. Rapport annuel d'activité de la SPL Evreux Normandie Aménagement
7. Avis sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée par la SAS TRANSITION EUROISE
8. Tarif Restauration scolaire 2023/2024
9. Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) 2023/2024
10. Tarifs Repas des anciens
11. Compensation financière des frais de formations obligatoires à la suite d'une mutation
12. Information sur les cessions et acquisitions immobilières

DIVERS

- 1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.
- 2- - Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023/2023-32

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

2. Tirage au sort des jurés d'assises/2023 -33

L'arrêté préfectoral DCL/BCE/2023/341 du 27 février 2023, fixe à quatre jurés pour la commune de Saint-André-de-l'Eure. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2024. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre. Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

N°	prénoms	NOM	DATE DE NAISSANCE	RUE	COMMUNE
10001635	Stella Elizabeth	LEBIGRE	06/08/1974	Rue Trompe-Souris	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10001568	Robert	LE BANNER	21/09/1960	Rue D'Osmoy	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10003539	Estevan Bernard Georges René	DAUZOU	08/05/1998	Rue du Chanoine Boulogne	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10000808	Valérie	DERBECOURT	25/06/1966	Rue D'Osmoy	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10000497	Yahya	CHENNOUF	10/01/1954	Rue D'Osmoy	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10002708	Philippe Georges	BILLECARD	05/12/1949	Rue de la Libération	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10002583	Gwendoline Suzanne Huguette	VINCENT	14/09/1986	Rue d'Ivry	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10000471	Fabrice Michel Jean	CHARLET	28/09/1963	Rue Jules Ferry	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10001049	Mélanie Eveline Geneviève	GALAY	19/09/1984	Rue D'Osmoy	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10002289	Agnès Sophie	ROBERT	03/09/1970	Rue Jules Cayaux	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10001043	Julien Didier	GADEA-VIDAL	08/05/1986	Rue de Pacy	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
10001545	Claire Marcelle Yvonne	LAURENT	30/03/1955	Rue de la Libération	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE

3. Réactualisation du coût de travaux programmés SIEGE /2023-34

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Le conseil municipal du 09 février 2022 a délibéré sur les travaux du SIEGE selon les montants ci-dessous :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Avenue Victor Hugo DT 192376	Effacement de réseaux (DP)	100 000,00 €	16 666,67 €	
	Eclairage public	32 000,00 €	5 333,33 €	
	Réseau Télécom	30 000,00 €		12 500,00 €
Rue de Jumelles DT 192377	Eclairage public	75 000,00 €	12 500,00 €	
	Réseau Télécom	22 000,00 €		22 000,00 €

M. TANGUY présente les chiffres réactualisés liés aux coût des marchés de travaux. Aucune remarque n'a été formulée.

Le point est mis au vote.

_

Vu la programmation des travaux du SIEGE et la réactualisation du montant des travaux ;

Vu le tableau de financement ci-dessous :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Avenue Victor Hugo DT 192376	Effacement de réseaux	100 000,00 €	18 333,00 €	
	Eclairage public	36 000,00 €	6 000,00 €	
	Réseau Télécom	23 000,00 €		9 583,00 €
Rue de Jumelles DT 192377	Eclairage public	71 000,00 €	11 850,00 €	
	Réseau Télécom	23 600,00 €		23 600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,
- Précise que cette délibération modifie la délibération du 09 février 2022.

4. Versement d'une subvention à l'ONaCVG/2023-35

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

L'Office Nationale des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) a trois missions principales : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire.

Il a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre, et plus récemment, d'actes de terrorisme. Aujourd'hui, il apporte un soutien à ses ressortissants de toutes les générations du feu. Il est également l'opérateur majeur de la politique mémorielle du ministère des Armées.

En 2022, la commission de solidarité l'ONaCVG de l'Eure a servi 867 secours pour un montant total de 422 384 €.

M. CHABAUD précise que cette subvention permet d'obtenir des bleuets de France qui seront distribués gratuitement car il n'y a pas de régie pour percevoir les recettes.

Concernant les 867 secours, Mme LOUST dit n'avoir rien vu sur leur site internet et demande à quoi correspondent ces secours.

M. CHABAUD répond que cela provient d'un courrier transmis par l'association.

M. SCHOIRFER explique qu'ils interviennent en secours financiers pour recouvrir des frais d'obsèques ou aider les familles dans le besoin.

M. le MAIRE propose de transmettre le courrier de cette demande. Cette subvention versée à l'association est le moyen de la soutenir en l'absence de régie.

Mme GERLITZER ajoute qu'une régie représente un coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'il faut compter la prime, l'assurance, le temps agent.

Le point est mis au vote.

_

Vu la demande de subventions de l'ONaCVG de l'Eure
Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative-Communication- Informations,
Pour soutenir l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 25 Contre :0
Abstention(s) :1) décide de verser 150 € de subventions à l'ONaCVG de l'Eure.

5. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes/2023-36

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-
Communication- Informations

M. CHABAUD explique que dans le cadre de l'organisation de « dégustation des Saveurs du Monde » prévue le 25 juin 2023, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de 3000 € au comité des Fêtes, qui se charge de l'achat des denrées. Il s'agit d'une demande tardive car il fallait s'assurer que cette manifestation ait bien lieu.

M. RAVANNE dit être gêné que ces dégustations soient gratuites et demande si une participation individuelle pourrait être demandée même symboliquement à un euro.

M. TANGUY répond que l'idée est de faire découvrir.

Mme CHULMANN répond qu'il faudra une régie.

Mme SAMSON précise que le Comité des Fêtes fait l'intermédiaire et rembourse chaque participant de leurs frais de denrées. Il y a une dizaine de participants. Rappelle que la commune ne disposant pas effectivement de régie se charge du remboursement des denrées.

Mme AMPE donne l'exemple du fonctionnement de Dreux, où les personnes contribuent directement par le biais des différentes associations.

M. le MAIRE conclue que cette remarque est prise en compte et qu'une réflexion sur la participation des gens sera menée pour la prochaine fois.

M. TANGUY répond qu'il y aura beaucoup moins de monde si c'est payant.

M. MORTON dit qu'il y aura la moitié des personnes.

Mme LOUST en traduit qu'il y a donc bien une moitié de « pique-assiettes ».

Mme SAMSON donne l'exemple d'autres manifestations ouvertes comme un feu d'artifice ou autres. La seule chose qui pourrait être faite est de vendre des assiettes ou des gobelets réutilisables à l'entrée, alerte cependant sur le fait de ne pas freiner les volontés.

Le point est mis au vote.

***_**

Dans le cadre de l'organisation de « dégustation des Saveurs du Monde » prévue le 25 juin 2023, Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative-Communication- Informations,

Mme GERLITZER et Mme FORMENTIN faisant partie du bureau du Comité des Fêtes, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 Contre : 1 Abstention(s) : 1) décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € au profit du Comité des Fêtes.

6. Rapport annuel d'activité de la SPL Evreux Normandie Aménagement/2023-37

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire EPN, le conseil municipal de la Ville d'Evreux, le conseil municipal de la Ville de Saint André de l'Eure par les membres du conseil d'administration, de la publique local Evreux Normandie Aménagement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Mme LOUST dit que le rapport annuel est faux puisqu'il est dit que le montant des travaux est de 8,9 millions d'euros HT alors qu'il a été revu à la baisse depuis.

M. TANGUY répond qu'il s'agit bien du bilan 2022 et en 2022 la commune n'avait encore rien versé à la SHEMA,, mais est d'accord sur le fait que les chiffres ne sont plus justes à l'heure actuelle.

M. TANGUY présente une synthèse du rapport :

Cette société a été créée en 2020 initiée par l'EPN dans le cadre de projets de grandes envergures pour le compte de ses sociétaires; Les compétences nécessaires à la conduite de projets sont mobilisées par le biais d'une SEM. .

A ce jour, la SEM régionale La SHEMA sélectionnée par appel d'offre (arrivant notamment à échéance en juillet 2024), est mandatée pour la conduite de différentes opérations :

- Construction de l'IFSI (institut de formation et soins infirmiers) pour plus de 20 millions d'euros. Démarrage des travaux fin 2023 ;
- Le transfert du conservatoire à rayonnement départemental à Notre Dame pour 18 millions d'euros ; en cours d'étude d'avant projet.
- Le Pôle de santé ambulatoire pour 3 millions d'euros. Construction prévue en 2023 ;
- Le réaménagement du Pôle de la Gare initié en 2022 est en cours d'études.

La commune est entrée en 2022 à la SPL par une cession de parts de la ville d'Evreux à hauteur de 10 %. (Il n'y a donc pas eu d'augmentation de capital). La SHEMA est mandatée pour l'aménagement du campus éducatif, dont l'opération a été estimée au moment de l'entrée à la SPL et la signature du mandat à 8,9 millions d'euros HT. Un concours d'architecture est lancé . Mais il ne s'agit pas ici de présenter le projet du campus éducatif .

Sur le bilan financier, la SPL affiche un résultat d'exercice 2022 de 43 060 € sur un budget de 2 680 601 €

On constate que la commune n'a rien versé en 2022 dans le cadre de la rémunération de la SHEMA, ni l'avance du montant des travaux qui est en attente du chiffrage définitif.

Le point est mis au vote.

_

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1531-1, L.1524-3 et L.1524-5 ;

Considérant la délibération n°44 du 19 juin 2018 portant sur l'adoption des statuts de la SPL,

Considérant la délibération n°16 du 16 février 2021 du Conseil Communautaire d'EPN portant sur le mandat de création d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers sur le site Saint Louis,

Considérant la délibération n°22 du 16 février 2021 du Conseil Communautaire d'EPN portant sur le mandat de transfert du conservatoire de rayonnement départemental dans Notre-Dame,

Considérant la délibération n°28 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire d'EPN portant sur le mandat de création d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à la Madeleine,

Considérant la délibération n°10 du 28 septembre 2021 du Conseil Communautaire d'EPN portant sur le mandat d'aménagement du pôle gare,

Considérant la délibération du 7 décembre 2022 du Conseil Municipal de Saint-André-de-l'Eure portant sur le mandat du campus éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 2)

APPROUVE le rapport d'activité du Conseil d'administration de la SPL Evreux Normandie Aménagement, figurant en annexe.

7. Avis sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée par la SAS TRANSITION EUROISE /2023-38

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Une enquête publique a été réalisée à la suite d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint André de l'Eure déposée par la SAS TRANSITION EUROISE.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis sur cette demande.

M. RAVANNE demande le calendrier du commencement des travaux.

M. TANGUY répond que les travaux devraient débuter vers septembre 2024. Entre temps des consultations doivent être lancées pour le choix du prestataires des panneaux photovoltaïques.

Mme LOUST dit avoir manqué la permanence avec le commissaire enquêteur car le mail reçu indiquait une permanence le 27 juin, ce qui était une erreur, et dit mieux comprendre car la commune ne peut se prononcer qu'après la clôture de l'enquête publique.

Mme LOUST dit avoir examiné le permis de construire transmis en pièce jointe : Le permis a été déposé en juillet 2022, il devrait être tacitement accordé au vu d'une mention précisant que tout permis est tacitement accepté au bout d'un an. Demande par conséquent, pourquoi le permis n'est pas accordé.

M. TANGUY précise qu'il s'agit d'un permis soumis à une réglementation spéciale nécessitant une enquête publique qui s'étend aussi auprès de la DRAC, la BA105.. Il s'agit effectivement d'un CERFA général sous réserve de la demande de la Préfecture et de la DDTM.

Mme LOUST demande si à la suite de cette enquête le permis sera accordé.

M. TANGUY répond que pour l'instant le résultat de l'enquête est en étude.

M. RAVANNE demande si l'évacuation des gravats sont à notre charge.

M. TANGUY répond que c'est à la charge de la SAS TRANSITION EUROISE.

M. le MAIRE précise une évaluation sur devis de 300 000 € du fait du coût de dépollution et de traitement de la terre.

M. RAVANNE et Mme LOUST expriment leurs désapprobations face à ces situations extrêmes qui vont jusqu'à dépolluer la terre.

M. le MAIRE explique qu'il n'y a malheureusement pas que de la terre. On a pu constater sur la piste des décharges sauvages, des pneus, du fibrociment ... Ces incivilités ont effectivement un coût.

Mme SAMSON ajoute qu'il y a des obligations règlementaires.

Le point est mis au vote.

_

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint André de l'Eure par l'établissement SAS TRANSITION EUROISE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 2) émet un avis favorable au projet précité.

8. Tarif Restauration scolaire 2023/2024 /2023-39

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Mme LEROUX expose au conseil que lors de la commission du jeudi 25 mai 2023, il a été présenté aux membres, 2 propositions de hausse des tarifs : la première à 2,5 % et la seconde à 3 % par rapport aux tarifs de cette année scolaire. Après étude des propositions, les membres

ont validé une augmentation des tarifs de 2,5 % pour l'année scolaire 2023/2024.

M. CUDORGE demande pourquoi le tarifs des PAI sont si bas.

Mme LEROUX explique qu'il s'agit de repas spécifiques pour raisons de santé fournis par les parents. Le tarif correspond à des coûts de fonctionnement.

M. CUDORGE ne trouve toujours pas normal que certaines personnes ayant bénéficié du service n'aient toujours pas réglé la cantine d'une année sur l'autre, alors qu'il est bien stipulé sur le formulaire qu'en cas de non-paiement en cours d'année on ne peut inscrire l'enfant directement.

Le point est mis au vote.

_

Vu l'avis de la commission enfance Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Fixe pour l'année scolaire 2023/2024 le tarif du repas à la cantine annexé à la présente délibération.

-Précise que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andréziens.

-Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 281 du budget en cours d'exécution.

9. Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) 2023/2024/2023-40

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Lors de la commission du jeudi 25 mai 2023, il a été présenté aux membres, 2 propositions de hausse des tarifs : la première à 2,5 % et la seconde à 3 % par rapport aux tarifs de cette année. Après étude des propositions, les membres ont validé une augmentation des tarifs de 2,5 % pour l'année scolaire 2023/2024.

Le point est mis au vote.

_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2021 approuvant le règlement intérieur,

VU l'avis de la commission enfance Jeunesse,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides demande que les familles bénéficient de tarifs en tenant compte des quotients,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse , en date du 25 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2023 conformément au tableau joint en annexe.

-Précise que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

10. Tarifs Repas des anciens/2023-41

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Afin de réactualiser le tarif du repas pour le foyer des anciens, il est proposé les tarifs suivants en vigueur au 1^{er} septembre 2023:

	Depuis le 01/01/2020	A compter du 01/09/2023
- repas normal (commune)	5,80 €	5,95 €
- repas normal (hors commune)	7,10 €	7,25 €
- repas de fêtes (commune)	14,00 €	15,00 €
- repas de fête (hors commune)	16,25 €	17,50 €

M. RAVANNE demande quelle est la fréquentation.

Mme SAMSON répond qu'une fois par semaine, le jeudi, 20 à 25 personnes sont inscrites. Un repas amélioré est proposé une fois par mois pour une quarantaine de personnes et un repas de fête biannuel regroupe 70 à 80 personnes. Elle note une baisse de fréquentation par rapport à la période avant Covid.

Mme AMPE demande à partir de quel âge on est admis.

Mme SAMSON répond qu'il s'agit de personnes qui sont au Club de la Gaité mais qu'en revanche, le Banquet des Anciens est offert par la Mairie à partir de 67 ans.

Le point est mis au vote.

_

Afin de réactualiser le tarif du repas pour le foyer des anciens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de fixer les tarifs du repas pour le foyer des anciens à compter du 1er septembre 2023

	A compter du 01/09/2023
- repas normal (commune)	5,95 €

- repas normal (hors commune)	7,25 €
- repas de fêtes (commune)	15,00 €
- repas de fête (hors commune)	17,50 €

Le point est mis au vote.

11. Compensation financière des frais de formations obligatoires à la suite d'une mutation/2023-42

M. le Maire expose que lors d'une mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, le Code Général de la fonction publique, notamment son art L 512-25, prévoit le versement à la collectivité d'origine d'une compensation financière liée aux frais de formations.

Un agent a muté à la commune de BRETEUIL SUR ITON, elle a suivi une formation obligatoire de 5 jours depuis moins de 3 ans à la date de sa titularisation. La commune de BRETEUIL SUR ITON est par conséquent redevable de la somme de 576,42 €. Il est demandé au conseil d'approuver ce montant et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Mme AMPE demande à quel service l'agent était rattaché et quelles sont les raisons du départ ?

M. le MAIRE répond que l'agent est parti de l'Enfance Jeunesse pour raisons personnelles et a postulé sur un changement de poste.

Mme LOUST demande si la formation est payée en intégralité ou bien s'il y a une proratisation sur ce délai restant sur les 3 ans.

M. le MAIRE explique que la formation obligatoire est réglée en totalité indépendamment de la date de départ de l'agent.

Mme LOUST interroge sur la nécessité de signer une convention alors que ce remboursement est obligatoire.

M. le MAIRE répond que cette disposition est conforme au Code Général de la Fonction Publique Territoriale et qu'il s'agit d'une convention financière entre deux communes.

Le point est mis au vote.

_

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son art L 512-25, relatif au versement à la collectivité d'origine d'une compensation financière liée aux frais de formations, lors de la mutation d'un fonctionnaire dans les 3 ans de sa titularisation.

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre les deux communes ;

Considérant la mutation d'un agent à la commune de BRETEUIL SUR ITON,

Considérant le nombre de jours de formations à prendre en compte pour le calcul de la contribution financière soit 5 jours.

Considérant la rémunération journalière, la commune de BRETEUIL SUR ITON est redevable de la somme de 576,42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer la convention financière et à percevoir le montant de l'indemnité correspondante.

12. -Information sur les cessions et acquisitions immobilières

M. TANGUY présente le bilan des cessions et acquisitions, opérées en 2022 selon l'état ci-joint :

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastres	Superficie	délibération	identité du cedant ou du cessionnaire	Montant	Objet
ACQUISITIONS							
terrain	Lotissement Le vieux Moulin	ZC 479	00ha 01a 04ca	17/02/2021	CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER	1,00 €	à usage de terrain
CESSIONS							
Terrain	4, rue de Dreux	AP 191	00ha 04a 97ca	01/12/2021	SCI St ANDRE	43 865,22 €	à usage de terrain

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2022.

1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

DECISION N° 2023-01 : demande de subventions

-Sollicite des aides de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL, du Département de l'Eure et d'Evreux Porte de Normandie au montant maximum, pour les opérations suivantes :

	MONTANT TTC	MONTANT HT	DEP 27	%	ETAT	%	EPN	%	COMMUNE	%
défense incendie route de Jumelle	38 604,00	32 170,00	9 651,00	30%	12 868,00	40%			9 651,00	30%
piste cyclable Bd Communauté Européenne	186 752,74	155 627,28			62 250,91	40%	46 688,18	30%	46 688,19	30%
piste cyclable rue de Pacy	18 500,40	18 500,40			7 400,16	40%	5 550,12	30%	5 550,12	30%
Berges bassin de pêche	88 773,64	73 978,03	29 591,21	40%			22 193,41	30%	22 193,41	30%
Système anti intrusion et vidéo pour les services techniques	12 501,00	10 417,50			4 167,00	40%	3 125,25	30%	3 125,25	30%

DECISION N° 2023-02 : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel « Zone Aéronautique »- SCEA du Bois Noël

- Accorde la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel « Zone Aéronautique », ci-jointe à la présente décision, à la SCEA du Bois Noël, dont le siège social est à La Houssaye 27120 LE CORMIER.
- Précise que :
 - Cette convention concerne la parcelle AH 3 d'une contenance de 15 hectares environ.
 - Consentie en vue de cultures céréalières et moyennant une redevance calculée sur les valeurs minimales de catégorie 2.
 - Que la première redevance 2023 sera due en totalité au 1^{er} avril 2023 et déductible des montants déjà versés, puis à chaque échéance au 1^{er} janvier de l'année.
 - Qu'elle est d'une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans toutefois dépasser 9 ans.

DECISION N° 2023-03 : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel « Zone Aéronautique »- EARL Thierry FETU

- Accorde la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel « Zone Aéronautique », ci-jointe à la présente décision, à l'EARL Thierry FETU, dont le siège social est 2 rue du Blé 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

- Précise que :
 - Cette convention concerne les parcelles ZK 23 d'une contenance de 12 hectares environ et EA 96 d'une contenance de 2,5 hectares environ.
 - Consentie en vue de cultures céréalières et moyennant une redevance calculée sur les valeurs minimales de catégorie 2.
 - Que la première redevance 2023 sera due en totalité au 1^{er} avril 2023 et déductible des montants déjà versés, puis à chaque échéance au 1^{er} janvier de l'année.
 - Qu'elle est d'une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans toutefois dépasser 9 ans.

DECISION N° 2023-04 : demande de subventions

- Sollicite des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVDD selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude d'opportunité (2 ^{ème} phase) de programmation pour la création du campus éducatif	7 800,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
Etude de circulation et de stationnement pour le campus éducatif	8 005,00 €	4 002,50 €	4 002,50 €
total	15 805,00 €	7 902,50 €	7 902,50 €

Etude de circulation et de stationnement pour le campus éducatif

Sur la question de Mme LOUST, il a été précisé que le CAUE27 a réalisé une étude de circulation et paysagère limitée à l'enceinte du site. Le Bureau d'études est CERYX TRAFIC SYSTEM intervient dans l'étude de circulation générale par rapport au projet.

DECISION N° 2023-05 : Bail local 4 place du Gal de Gaulle– Saint André de l'Eure

- Mise en location des bureaux, sis 4 place du Général de Gaulle 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.
- Pour un loyer mensuel de 470 € hors charges, révisables chaque année. Les charges variables telles que définies dans le paragraphe 5.1 du bail, seront proratisées par rapport à la surface totale du bâtiment.
- La location prend effet à compter du 1er avril 2023.

DECISION N° 2023-06 : Demande de subvention

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

opérations	BP 2023 TTC	cout global prév isionnel € HT	subventions Département	subventions DETR	Fonds de concours	Collectivité
berges des bassins de pêche	88 773,64 €	73 978,03	29 591,21		22 193,41	36 989,02
Leds- Terrain de pétanque	13 568,40 €	11 307,00			5 653,50	7 914,90
jardinières bacs d'orangerie (monuments aux morts)	3 717,86 €	3 098,22			1 549,11	2 168,75
tables et poubelles bassins de pêche	6 000,00 €	5 000,00			2 500,00	3 500,00

leds mairie	43 902,00 €	36 585,00			18 292,50	25 609,50
restauration du parquet en marqueterie du cœur de l'Eglise	14 700,00 €	14 700,00		5 880,00	4 410,00	4 410,00
2 souffleurs BR 800	1 508,00 €	1 256,67			628,33	879,67
Traceuse à pulvérisation électrique pour le stade	1 440,00 €	1 200,00			600,00	840,00
armoires ignifuges état civil	5 821,20 €	4 851,00			2 425,50	3 395,70

DECISION N° 2023-07 : convention d'occupation temporaire salle pour le passage de l'examen du code de la route.

Considérant la demande d'utilisation de salles pour le passage de l'examen du code de la route

- Accorde la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel avec l'opérateur EXACODE, habilité par le ministère de l'Intérieur à faire passer l'examen du Code de la Route.
- Précise que cette convention, d'une durée de 6 mois, a pour objet la mise à disposition de salle selon un calendrier à raison d'une heure tous les 15 jours, en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire de 16 euros par utilisation.

Il est précisé que les 2 autoécoles sont informées.

DECISION N° 2023-08 : demande de subventions

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2023 TTC	cout global prévisionnel HT	Montant prévisionnel du Fonds de concours	montant collectivité + TVA
3 Bornes du marché	11 995,20 €	9 996,00	4 998,00	6 997,20

DECISION N° 2023-09 : demande de subventions

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2023 TTC	cout global prévisionnel HT	subventions département	subventions DETR	fonds de concours	collectivité+TVA
défense incendie route de Jumelle : installation d'une citerne souple	38 604,00 €	32 170,00	-	9 651,00	11 259,50	17 693,50
2 ordinateurs portables	3 396,63 €	2 830,53			1 415,26	1 981,37
mise en place de nids d'abeille Jardin du souvenir	5 664,00 €	4 720,00			2 360,00	3 304,00

DECISION N° 2023-10 à 2023-13 : annulé

DECISION N° 2023-14 : convention mise à disposition salle de restauration et city pour l'association LA RONCE

Considérant la demande d'utilisation d'une salle et d'un espace extérieur aux fins d'activités multisports sur le secteur de vie scolaire a destination des enfants pris en charge par l'association LA RONCE, Accorde la mise à disposition, à titre gracieux, la salle de restauration scolaire et le city, sis rue de Dreux à Saint André de l'Eure (27220) par convention avec l'association LA RONCE, plateforme Catherine Louison, 13 rue Lavoisier 27000 EVREUX.

Il est précisé par Mme MERY qu'en cas de mauvais temps la salle d'activités enfance jeunesse est disponible et qu'il est prévu une salle dédiée pour la nouvelle école. Cette association intervient sur le temps scolaire dans toutes les écoles et les collèges.

DECISION N° 2023-15 : demande de subvention

- Sollicite des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVDD selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment sis Rue de Dreux pour la création d'un musée des vieux métiers	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €

DECISION N° 2023-16 : demande de subventions

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2023 TTC	cout global prévisionnel HT	Montant prévisionnel du Fonds de concours	montant collectivité + TVA
chaudière services techniques	4 822,56 €	4 018,80 €	2 009,40 €	2 813,16 €
écran projection mural médiathèque	1 568,00 €	1 306,67 €	653,33 €	914,67 €
toiture salle des fêtes espace de la Mère Michel	34 769,78 €	28 974,82 €	14 487,41 €	20 282,37 €
chaudière de la médiathèque	7 859,50 €	6 549,58 €	3 274,79 €	4 584,71 €

DECISION N° 2023-17 : demande de subventions

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2023 TTC	cout global prévisionnel HT	subventions département	subventions DETR/DSIL	Montant prévisionnel du Fonds de concours	montant collectivité + TVA
aménagement aire de stationnement maison médicale	17 153,10 €	14 294,25			7 147,13	10 005,98
Chaudière de la médiathèque	8 574,00 €	7 145,00			3 572,50	5 001,50

- Annule et remplace le tableau de financement concernant la chaudière de la médiathèque de la décision n°2023-16

Mme AMPE interroge sur la défection des médecins de la maison médicale et le devenir pour les habitants.

M. le MAIRE informe qu'il y a seulement 3 mois, lors d'une réunion programmée par la commune pour faire un point au niveau du bâtiment, que les trois médecins ont annoncé leur départ pour le mois de juillet. Les raisons invoquées étaient personnelles.

M. LE BAIL qui prend en charge les recrutements, annonce que deux médecins devraient s'installer en juillet 2024.

M. le MAIRE précise qu'il y a 15 jours, une réunion de travail a été lancée avec le Directeur de l'ARS et le représentant de la CPAM, les médecins, les infirmiers, le Président des pharmaciens. Il en est ressorti des propositions, notamment : - liens entre infirmiers et médecins qui suivent les mêmes patients, (et c'est ce que fait déjà M. LE BAIL) ; - Autorisation de prolongation d'ordonnances sur certains médicaments ; - les cabines de téléconsultations.

Concernant le DOCTOBUS de l'EPN, lors de la conférence des Maires il a été dit que le dispositif n'est pas optimisé à ce jour et qu'il y a donc des places de disponibles. On peut communiquer le numéro aux Andrésiens pour une prise en charge à proximité de la commune. La question de la mobilité devra être abordée sur les solutions à apporter.

M. le MAIRE précise par ailleurs, qu'au vu des retours d'expériences, il n'est pas préconisé de faire appel à des recruteurs. Cela représente un coût et ils ne sont pas soumis à une obligation de résultat. Pour les médecins salariés, la totalité des frais (maison, secrétaire, local, voiture...) devrait être prise par la commune. Cette option n'est pas envisageable pour le budget de la commune.

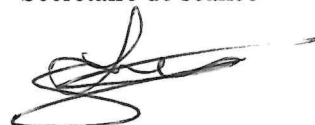
Questions diverses :

Mme LOUST demande où en est le service Enfance Jeunesse au vu des absences et des difficultés de recrutements.

M. le MAIRE répond que ces difficultés sont résolues et que le centre est prêt à accueillir les enfants dès le mois de juillet.

La séance est close à 20H35

Secrétaire de séance



LEROUX Stéphanie

